

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 13 décembre 2023 – Cormenon

146	Désignation d'un secrétaire de séance
147	Travaux de rénovation de l'école de Sargé-sur-Braye et Couëtron-au-Perche (Souday), choix du maître d'œuvre
148	Commanderie d'Arville : Présentation de l'APS (pré-APD) travaux de muséographie et presbytères et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
149	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
150	Budget principal décision modification budgétaire

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la
télétransmission en Préfecture le 20/12/2023
publication en ligne le 21/12/2023

Karine Gloanec Maurin, Présidente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2023

D2023146 – Désignation d'un secrétaire de séance

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN :
Mesdames Odile CAPITAIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Martine ROUSSEAU ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Gino LUCAS, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, François GAULLIER, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Madame Catherine MAIRET).

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (pouvoir à Monsieur Thierry WERBREGUE) et Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Madame Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres : 27

Présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2

Voix exprimées : 27

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire et demande si Monsieur le maire de Cormenon qui accueille le conseil accepte d'assurer le secrétariat de la séance.

Monsieur Gilles BOULAY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Gilles BOULAY Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Gilles BOULAY Secrétaire de séance et soumet au vote,

Le 13 décembre 2023,

Le secrétaire de séance
Gilles Boulay



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2023

D2023147 – Travaux de rénovation de l'école de Sargé-sur-Braye et Couëtron-au-Perche (Souday), choix du maître d'œuvre

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN :
Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Martine ROUSSEAU ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Gino LUCAS, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, François GAULLIER, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Madame Catherine MAIRET).

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (pouvoir à Monsieur Thierry WERBREGUE) et Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Madame Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres : 27

Présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2

Voix exprimées : 27

Dans le cadre du projet de rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche, un appel d'offre pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancé en date du 20 octobre 2023 sur le site internet NR communication.

A la date limite de remise des offres, arrêté au 24 novembre 2023 à 12h00, une unique candidature a été déposée par voie dématérialisée, celle du cabinet de maîtrise d'œuvre BOUR ESQUISSE, basé à Saint-Gervais-la-Forêt. Aucune candidature n'a été transmise sous une forme matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'offre de BOUR ESQUISSE concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche.
CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 5 décembre 2023,

La Présidente demande au conseil :

- **De choisir** le Cabinet BOUR ESQUISSE pour son offre qui représente un coût total de 61 000 euros HT (73 200euros TTC),
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De l'autoriser** à solliciter formellement les financements aux taux les plus avantageux ;

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	2	25

Le Conseil, à l'unanimité moins 2 abstentions :

- **Décide de choisir** le Cabinet BOUR ESQUISSE pour son offre qui représente un coût total de 61 000 euros HT (73 200euros TTC),
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition utile et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Autorise la présidente** à solliciter formellement les financements aux taux les plus avantageux ;

Le secrétaire de séance
Gilles Boulay



Le 13 décembre 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2023

D2023148 – Commanderie d'Arville : Présentation de l'APS (pré-APD) travaux de muséographie et presbytères et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Gino LUCAS, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, François GAULLIER, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Madame Catherine MAIRET).

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (pouvoir à Monsieur Thierry WERBREGUE) et Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Madame Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres : 27

Présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2

Voix exprimées : 27

Il a été procédé, avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire, une présentation détaillée du projet de modernisation de la collection muséographique du centre d'interprétation de la Commanderie templière d'Arville qui concernera, outre les locaux dits des communs et qui accueillent le centre d'interprétation et des salles d'activités, le presbytère dans lequel la billetterie, la boutique et les locaux administratifs seront transférés ainsi que les espaces extérieurs.

Il a notamment été rappelé que le site, qui comprend également les hébergements, est propriété de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) depuis 1999 et que l'ensemble est géré par l'association de la commanderie d'Arville depuis 2004. Cette association favorise un accroissement progressif du nombre de visiteurs et autofinance les trois quarts de son budget annuel.

Une étude de faisabilité réalisée par le cabinet Médiéval, conduite en 2021, a porté sur un projet de réaménagement de son parcours de visite. Il est proposé que celui-ci mette l'ensemble des bâtiments de la commanderie en valeur et présente l'histoire templière au travers d'une histoire de l'ordre, des thèmes du voyage et de la rencontre entre l'Orient et l'Occident, en illustre enfin l'héritage et les légendes.

Les investissements estimés au stade de l'avant-projet définitif qui sera présenté en comité technique vendredi 15 décembre représentent, honoraires d'assistant à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre et imprévus compris mais hors éventuelles charges d'archéologie, un total de 2,050 M€ (HT environ) dont :

- Travaux sur le presbytère, y compris accessibilité et terrasse extérieure : 636 k€ ;
- Travaux sur le centre d'interprétation, dont mise aux normes et muséographie : 1,304 M€ ;
- Aménagements extérieurs, dont pavage et cheminements : 110 k€.

L'association de la Commanderie d'Arville a décidé de prendre à sa charge environ 13 k€ des dépenses prévues. Ces travaux pourront bénéficier des aides publiques du Département de Loir-et-Cher et du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à parité, dans le cadre de la convention dite « Région-Département » : 1,200 M€ et des aides du FEDER : 200 k€.

Le reste à charge (HT) pour la CCCP est estimé à 637 k€ qui pourront être amoindris par la mobilisation de mécénats dont l'objectif est déterminé à 337 k€, étant précisé que les documents nécessaires à la mobilisation de mécénat sont en phase de finalisation et que de telles démarches sont dès lors engagées.

Afin de retenir un maître d'œuvre pour les travaux bâtimentaires et d'aménagement des espaces extérieurs, il est proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure adaptée restreinte avec une phase d'appel à candidatures et une phase de remise des offres. La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément :

- Aux articles L.2410-1 à L.2432-2 du Code de la Commande Publique (anciennement loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) ;



- Aux articles R.2431-1 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique (anciennement décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- A l'arrêté du 22 mars 2019 (anciennement arrêté du 21 Décembre 1993) relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

La Présidente demande au conseil :

- **De prendre acte** des éléments constitutifs majeurs du projet présenté,
- **De l'autoriser** à valider l'Avant-Projet Définitif au sein du groupe technique qui se réunit le 15 décembre prochain,
- **D'autoriser** la présidente à lancer la consultation sous une forme de marché à procédure adaptée, consultation restreinte en vue de retenir un maître d'œuvre et à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1	26

Le conseil, à l'unanimité moins 1 abstention :

- **Prend acte** des éléments constitutifs majeurs du projet présenté,
- **Autorise** la présidente à valider l'Avant-Projet Définitif au sein du groupe technique qui se réunit le 15 décembre prochain,
- **Autorise** la présidente à lancer la consultation sous une forme de marché à procédure adaptée, consultation restreinte en vue de retenir un maître d'œuvre et à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le secrétaire de séance
Gilles Boulay

Le 13 décembre 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2023

D2023149 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN :
Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Martine ROUSSEAU ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Gino LUCAS, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, François GAULLIER, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Madame Catherine MAIRET).

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (pouvoir à Monsieur Thierry WERBREGUE) et Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Madame Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres : 27

Présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2

Voix exprimées : 27

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Mme la Présidente rappelle au conseil communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la présidente.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024 (avant le 30 juin 2024)

La Présidente demande au conseil :

- **D'adopter** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les arrêtés d'attribution individuels et à procéder au mandatement des dites primes.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
1	2	24

Le conseil à la majorité :

- **Adopte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les arrêtés d'attribution individuels et à procéder au mandatement des dites primes.

Le secrétaire de séance
Gilles Boulay



Le 13 décembre 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 041-244100293-20231213-D2023149-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2023

D2023150 – Budget principal, décision modificative budgétaire

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN :

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE et Martine ROUSSEAU ;
Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Gino LUCAS, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, François GAULLIER, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Madame Catherine MAIRET).

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (pouvoir à Monsieur Thierry WERBREGUE) et Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Madame Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres : 27

Présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2

Voix exprimées : 27

Le budget primitif 2023 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 23 mars. Il a été nécessaire de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires le 1^{er} juin, le 20 juillet et le 21 septembre dernier.

Les crédits budgétaires sont votés au chapitre concernant les remboursements de capital des emprunts en section de d'investissement. Les prévisions budgétaires sont insuffisantes pour procéder au remboursement de l'intégralité du capital des emprunts compte tenu du remboursement, non prévu, de deux cautions à des locataires sortants en cours d'année 2023. Il est proposé d'ajuster les crédits budgétaires de la manière suivante.

Chapitre	Compte	Libellé	BP+DM	DM3	BP + DM
D 16	165	Dépôts et cautionnements reçus (restitution)	0	+10,00	10,00
D 23	2313	Construction (01 opération non ventilables)	50 000,00	-10,00	49 990,00

La Présidente demande au conseil :

- **De prévoir** une augmentation des crédits au compte D16-165 d'une valeur de + 10,00 € et de réduire les crédits du compte D 23-2313 (autres constructions, opération non ventilables) de la même valeur ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

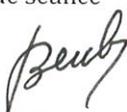
La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	27

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Prévoit** une augmentation des crédits au compte D16-165 d'une valeur de + 10,00 € et une réduction des crédits du compte D 23-2313 (autres constructions, opération non ventilables) de la même valeur ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Gilles Boulay



Le 13 décembre 2023,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin

